



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des stupéfiants

### Reprise de la soixante-troisième session

Vienne, 2-4 décembre 2020

## Ordre du jour provisoire annoté

### Additif

### Annotations

#### 1. Élection du Bureau

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission des stupéfiants a, le 13 décembre 2019, ouvert sa soixante-troisième session afin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, le Deuxième Vice-Président et la Troisième Vice-Présidente. Elle a élu la Première Vice-Présidente et le Rapporteur le 2 mars 2020. Le 11 juin 2020, les États d'Europe occidentale et autres États ont proposé la candidature de Wolfgang Brühlhart (Suisse) à la fonction de deuxième vice-président, à la suite du retrait de Ghislain D'hoop (Belgique). La Commission devrait élire ce membre du Bureau, ainsi que tout autre membre qui pourrait devoir être élu pour le reste de la soixante-troisième session, le 2 décembre 2020.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission des stupéfiants tiendra deux réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de la reprise de leurs sessions afin d'examiner le point de l'ordre du jour portant sur

---

\* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (30 novembre 2020).



les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront examinés au cours de séances distinctes.

Conformément à sa décision 63/14, la Commission des stupéfiants examinera, le 2 décembre 2020, les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) concernant le cannabis et les substances apparentées. Dans cette décision, elle a décidé de poursuivre pendant sa soixante-troisième session en cours l'examen des recommandations de l'OMS concernant le cannabis et les substances apparentées, compte tenu de leur complexité, afin de cerner plus précisément les implications et les conséquences de ces recommandations ainsi que le raisonnement qui les sous-tend, et décidé également qu'elle voterait à la reprise de sa soixante-troisième session, en décembre 2020, afin de préserver l'intégrité du système de placement sous contrôle international.

On trouvera dans le projet d'organisation des travaux, qui figure en annexe au présent document, des précisions à ce sujet.

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire annoté : additif ([E/CN.7/2020/1/Add.1](#))

- 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
  - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
  - c) Méthodes de travail de la Commission**
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Comme indiqué ci-dessus, la Commission examinera le point de l'ordre du jour relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique lors des réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social.

Pour l'examen du point 4 conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, elle sera de nouveau saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'ONUDC ([E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2](#)), qui décrit brièvement les activités menées par l'Office en 2019 pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue et lutter contre la criminalité avec efficacité, ainsi que les efforts de recherche, d'analyse des tendances et d'appui scientifique et criminalistique et les activités destinées à renforcer l'ONUDC.

*Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doivent tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat.

Dans cette perspective, à la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission des stupéfiants devrait, avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-neuvième session, examiner la possibilité de proroger le cinquième mandat du groupe de travail. La Commission des stupéfiants sera saisie d'une déclaration des coprésidents du groupe de travail présentant les points importants de ses travaux futurs.

Dans sa résolution 60/3, la Commission a prié le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacre à la situation et la gestion financières de l'ONUDC, à la gouvernance, à la programmation intégrée, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour la représentation équilibrée des genres et une meilleure représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie pour examen d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2020/3/Add.1-E/CN.15/2020/3/Add.1](#)).

#### *Questions budgétaires*

Dans sa résolution 62/9, la Commission a prié l'ONUDC de lui présenter par écrit, par l'intermédiaire du groupe de travail, à la reprise de sa session, ce qui suit : a) une vue d'ensemble de la situation concernant l'utilisation et l'affectation des fonds d'appui aux programmes, et des propositions visant à ce que ces fonds soient utilisés de manière plus souple et efficace au siège, en particulier pour les fonctions normatives et opérationnelles exercées à l'appui des activités programmatiques, ainsi que sur le terrain, le cas échéant ; b) un compte rendu des mesures prises en application des dispositions pertinentes de la résolution [72/266 B](#) de l'Assemblée générale, sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un plan d'action ; et c) des propositions quant à la manière de donner suite aux recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18](#)), selon qu'il convient et sous réserve des dispositions énoncées dans sa résolution 62/9 et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

À la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission sera également saisie du rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2020-2021 ([E/CN.7/2020/16-E/CN.15/2020/16](#)).

Elle sera aussi saisie, pour examen conjoint avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 ([E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#)) ainsi que de l'avant-projet de plan-programme pour 2022 et d'information sur la performance pour 2020 ([E/CN.7/2020/CRP.20-E/CN.15/2020/CRP.1](#)).

#### *Questions de politique générale*

Dans sa résolution 62/9, la Commission a prié la direction exécutive de l'Office de présenter, avant la reprise de session qu'elle doit tenir en 2020, une version révisée de sa vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable, ainsi que les incidences financières qui en découleraient et les réaffectations qui pourraient de ce fait être nécessaires, en tenant compte des recommandations pertinentes issues des évaluations stratégiques réalisées par la Section de l'évaluation indépendante de l'Office et des mesures de gestion adoptées pour y donner suite. Cette version révisée de la vision ou stratégie à plus long terme de l'Office sera portée à l'attention de la Commission sous la forme d'un document de séance ([E/CN.7/2020/CRP.22-E/CN.15/2020/CRP.3](#)).

Dans la même résolution, la Commission a prié la direction exécutive de lui rendre compte à sa prochaine reprise de session du rôle joué par l'Office dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris en ce qui concerne le renforcement des synergies et de l'efficacité, et les réalisations, les difficultés, les économies et les avantages qui y sont liés.

Toujours dans la même résolution, elle a prié l'ONU DC de continuer à prendre en considération les questions de genre lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de ses programmes, politiques, pratiques et stratégies, et de lui faire connaître les progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session.

*Questions relatives aux ressources humaines*

Dans sa résolution 62/9, la Commission a aussi prié l'ONU DC de redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentantes et représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. Elle y a en outre prié l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rendait ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par genre, notamment en ce qui concerne la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que des informations actualisées sur les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et garantir la parité des genres au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence.

À la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONU DC ([E/CN.7/2020/17-E/CN.15/2020/17](#)).

**Documentation**

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2](#))

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/3-E/CN.15/2020/3](#) et [E/CN.7/2020/3/Add.1-E/CN.15/2020/3/Add.1](#))

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 ([E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#))

Rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 ([E/CN.7/2020/16-E/CN.15/2020/16](#))

Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/17-E/CN.15/2020/17](#))

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2022 et d'information sur la performance pour 2020 ([E/CN.7/2020/CRP.20-E/CN.15/2020/CRP.1](#))

Note du Secrétariat contenant une version révisée de la vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable ([E/CN.7/2020/CRP.22-E/CN.15/2020/CRP.3](#))

5. **Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**
  - a) **Modifications du champ d'application du contrôle des substances**
  - b) **Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**
  - c) **Organe international de contrôle des stupéfiants**
  - d) **Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**
  - e) **Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

*Examen des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le cannabis et les substances apparentées*

À sa quarante et unième réunion, tenue à Genève du 12 au 16 novembre 2018, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance a procédé à des examens critiques du cannabis et de substances apparentées [résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis, *delta*-9-tétrahydrocannabinol (*delta*-9-THC ; dronabinol) et tétrahydrocannabinol (isomères du THC)], dont il a évalué les propriétés addictives et les risques qu'ils présentaient pour la santé.

À sa soixante-deuxième session, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat intitulée « Modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées » ([E/CN.7/2020/12](#)).

Au cours de cette session, le 19 mars 2019, elle a décidé de reporter le vote sur les recommandations de l'OMS concernant le champ d'application du contrôle du cannabis et de substances apparentées, afin de donner aux États davantage de temps pour examiner les recommandations (décision 62/14).

À ses quatrième et cinquième réunions intersessions, tenues les 24 juin et 23 septembre 2019, la Commission a examiné les recommandations formulées par l'OMS, dont elle a pu interroger des représentants. Des représentants du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'ONUDC étaient également présents et ont pu apporter des réponses sur les points en rapport avec les mandats de ces entités.

À sa soixante-troisième session, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle du cannabis et de substances apparentées ([E/CN.7/2020/14](#)), ainsi que d'un document de séance contenant les questions et les réponses relatives aux recommandations faites par l'OMS sur le cannabis et les substances apparentées ([E/CN.7/2020/CRP.4](#)) et d'un autre document de séance contenant les observations formulées par les États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 en réponse à une note verbale que le Secrétariat leur avait adressée le 29 novembre 2019 ([E/CN.7/2020/CRP.9](#)).

À cette session, elle a décidé, le 4 mars 2020, de poursuivre pendant sa session en cours l'examen des recommandations de l'OMS concernant le cannabis et les substances apparentées et de voter à la reprise de sa soixante-troisième session, en décembre 2020 (décision 63/14).

Les consultations intersessions que la Commission a consacrées aux recommandations de l'OMS relatives au placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées ont consisté avant tout en des échanges entre États Membres sur les implications qu'auraient certains facteurs économiques, sociaux, juridiques, administratifs et autres et les moyens qu'il y aurait d'y faire face si ces

recommandations ou l'une quelconque d'entre elles étaient adoptées. La Commission a tenu deux réunions informelles à huis clos les 24 et 25 juin et les 24 et 25 août 2020, et elle devrait en tenir une autre les 6 et 7 octobre 2020, puis une réunion intersessions le 8 octobre 2020.

Dans une note verbale datée du 5 août 2020, l'OMS a précisé que la recommandation relative aux préparations pharmaceutiques à base de cannabis et de dronabinol (*delta*-9-tétrahydrocannabinol) devait se lire comme suit : « Le Comité a recommandé d'inscrire au Tableau III de la Convention de 1961 les préparations pharmaceutiques contenant du *delta*-9-tétrahydrocannabinol (dronabinol), produites par synthèse chimique ou à partir de cannabis, contenant un ou plusieurs autres composants et dont le *delta*-9-tétrahydrocannabinol (dronabinol) ne peut pas être récupéré par des moyens faciles à mettre en œuvre ou dans une proportion qui constituerait un danger pour la santé publique ». L'expression « contenant du *delta*-9-tétrahydrocannabinol (dronabinol) » devrait donc être considérée comme faisant partie intégrante du texte de la recommandation relative aux préparations pharmaceutiques de cannabis et de dronabinol (*delta*-9-tétrahydrocannabinol) soumise à la Commission pour examen.

À la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission sera saisie d'un document de séance sur les recommandations de l'OMS concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées qui récapitulera le processus d'examen qu'elle y a consacré à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions.

*Présentation, par l'Organisation mondiale de la Santé, des conclusions de la quarante-troisième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance*

Dans sa résolution 58/11, la Commission a invité l'OMS à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devront prendre à la partie principale de sa session suivante.

La quarante-troisième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance doit se tenir du 12 au 20 octobre 2020. À cette occasion, le Comité doit procéder à l'examen critique de 11 substances psychoactives : l'isotonitazène, un opioïde ; le flubromazolam, le clonazolam et le diclazépam, des benzodiazépines ; la diphénidine, la méthoxyphénidine (2-MeO-diphénidine) et la 3-méthoxyphencyclidine (3-MeO-PCP), des substances aux effets dissociatifs ; la 3-fluorophenmétrazine (3-FPM), un stimulant ; la 5-méthoxy-N,N-diallyltryptamine (5-MeO-DALT), une substance hallucinogène ; et les substances MDMB-4en-PINACA et Cumyl-PeGaCLONE, deux cannabinoïdes synthétiques. L'OMS devrait rendre compte oralement à la Commission, à la reprise de sa soixante-troisième session, des conclusions de cette réunion.

**9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du



programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement, les hautes représentantes et hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient réalisés dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a demandé que les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact des travaux du Conseil devant s'en trouver renforcé.

Comme les années précédentes, la Commission a apporté une contribution de fond<sup>1</sup> au forum politique de haut niveau pour le développement durable, dont l'édition de 2020 a été organisée sous les auspices du Conseil du 7 au 16 juillet 2020.

Dans sa résolution 74/298, l'Assemblée générale a décidé d'examiner sa résolution 72/305, relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, à sa soixante-quinzième session.

Dans la même résolution, elle a décidé que la session de 2021 du Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau de 2021 seraient consacrés au thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». Le forum politique de haut niveau sera l'occasion d'examiner de manière approfondie les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16 et 17.

L'Assemblée a également décidé que l'examen tiendrait compte des différentes incidences particulières de la pandémie de COVID-19 sur tous les objectifs de développement durable et qu'il porterait sur les progrès à envisager dans l'exécution du Programme 2030 dans son intégralité ainsi que sur les liens existant entre les différents objectifs de développement durable.

La Commission voudra peut-être profiter de la reprise de sa soixante-troisième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, compte tenu du thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, ainsi que la manière dont elle peut renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social, afin de rendre ses documents finals plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, de façon à contribuer à l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

## **10. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission**

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa soixante-quatrième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise de cette session.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=2525&menu=3170>.

## 11. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 11 n'a été portée à l'attention du Secrétariat et aucun document n'est actuellement prévu.

## 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session.

\*\*\*

### *Ouverture de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants et élection du Bureau*

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa soixante-troisième session, le 4 décembre 2020, sa soixante-quatrième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la soixante-quatrième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Présidence :</i>	États d'Europe orientale
<i>Première vice-présidence :</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Deuxième vice-présidence :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Troisième vice-présidence :</i>	États d'Afrique
<i>Rapporteur :</i>	États d'Asie et du Pacifique

Conformément à la pratique établie et à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État occupant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constituent le Bureau élargi.



## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission des stupéfiants. Dès que l'examen d'un point sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures le mercredi 2 et le jeudi 3 décembre, et de 11 heures à 13 heures le vendredi 4 décembre 2020.

À ce stade, il est difficile de prévoir comment la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) se répercutera sur les modalités d'organisation des réunions. La Commission continuera à examiner et à étudier, par l'intermédiaire de son Bureau élargi, les options envisageables pour la tenue de la réunion de décembre, en fonction de l'évolution de la situation et sans perdre de vue les directives fournies par l'équipe de gestion de la crise au Centre international de Vienne.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 2 décembre	11 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants
		1	Élection du Bureau ( <i>suite</i> )
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> )
	15 heures- 17 heures	5	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ( <i>suite</i> )
		5	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ( <i>suite</i> )
Jeudi 3 décembre	11 heures- 13 heures	2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> )
		4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )
		4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )
Vendredi 4 décembre	11 heures- 13 heures	9	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ( <i>suite</i> )
		10	Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission ( <i>suite</i> )
		11	Questions diverses ( <i>suite</i> )
		12	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session ( <i>suite</i> )